### Direction des Ressources Humaines et des Moyens Bureau de la logistique et du courrier

## RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 49 du 5 juin 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture <a href="www.maine-et-loire.pref.gouv.fr">www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</a> rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 juin 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : <a href="https://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr">www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</a>.

A Angers, le 5 juin 2020 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 49 du 5 juin 2020

## SOMMAIRE

## I - ARRÊTÉS

### **PRÉFECTURE**

#### Cabinet

- Arrêté BCAB n°2020-332 du 27 mai 2020 accordant la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement à M. ROUILLERE

#### Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-46 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF ORMAT TESSIER à Candé
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-47 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF CHEVET TOMBINI à Angers
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-48 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF ORMAT TESSIER à Chalonnes
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-49 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF POMPES FUNEBRES ET MARBREBRIE SEGRENNES
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-50 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF CHEVET TOMBINI à Angers
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-51 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Segré
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-52 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Saumur
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-53 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Longué-Jumelles
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-54 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Cholet
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-55 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF POMPES FUNEBRES MISANDEAU à Brissac Loire Aubance
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-56 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Baugé-en-Anjou
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-57 du 28 mai 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'établissement OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à Angers
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-58 du 3 juin 2020 relatif au second tour des élections municipales

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-chasse n°2020-998 du 3 juin 2020 suspendant l'agrément de piégage de M. SUTEAU Jean-Louis
- Arrêté DDT-SEEB-chasse n°2020-999 du 3 juin 2020 suspendant l'agrément de piégage de M. CHOUTFAU Albert

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PHL n°2020-11 du 28 mai 2020 actualisant la composition de la commission d'exament des situations de surendettement des particuliers
- Arrêté DDCS-PPV-Al n°2020-12 du 26 mai 2020 attribuant une avance sur subvention à l'association ASEA

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-PRS n°2020-7 du 3 juin 2020 portant délégation générale de signature par le responsible du pôle de recouvrement spécialisé

### DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGE-MENT – unité départementale

- Arrêté DREAL-STRV-CTV n°2020-49-3 du 4 juin 2020 suspendant l'agrément du contrôleur M. VALLEE
- Arrêté DREAL-STRV-CTV n°2020-49-4 du 4 juin 2020 suspendant l'agrément du centre de contrôle technique CCTR aux Rosiers-sur-Loire

#### II - AUTRES

Néant

## I - ARRÊTÉS

CABINET DU PREFET BCAB 2020-332

## ARRÊTÉ

accordant la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement

### LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport établi le 27 janvier 2020 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

CONSIDÉRANT l'action courageuse de l'Adjudant Baptiste ROUILLÈRE, qui n'a pas hésité à se mettre en danger pour porter secours à une personne qui avait sauté dans la Maine, et ainsi lui a sauvé la vie ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet :

### **ARRÊTE**

Article 1 : Une médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant Baptiste ROUILLÈRE, sapeur pompier professionnel, affecté au centre de secours principal d'Angers Académie.

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 mai 2020



Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-46 portant habilitation dans le domaine funéraire

## ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014072-0003 du 13 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-038, l'établissement secondaire de la SA OGF situé ZI de la Ramée à CANDE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Ormat Tessier Pompes Funèbres et Marbrerie ZI de la Ramée 49440 CANDE exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0068

- Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et les cetices,

Cécile OCHY-FAURE

#### EN DATE DU 28 mai 2020

## portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

· Gestion d'un crématorium	non	
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)



Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-47 portant habilitation dans le domaine funéraire

# ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014091-0013 du 1<sup>er</sup> avril 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-035, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 50 rue de la Meignanne à ANGERS,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Chevet Tombini Pompes Funèbres et Marbrerie Situé 50 rue de Meignanne 49100 ANGERS exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0062

- Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et des élections

Cécile CHY-FAURE

## EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	<del>Question</del>



Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-48 portant habilitation dans le domaine funéraire

# ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014072-0002 du 13 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-037, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 14 rue Jean Robin à CHALONNES SUR LOIRE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Ormat Tessier Pompes Funèbres et Marbrerie Situé 14 rue Jean Robin 49290 CHALONNES SUR LOIRE exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

- Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0069
- Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et des é ction

Cécile COCHY-FAURE

## EN DATE DU 28 mai 2020

## portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-49 portant habilitation dans le domaine funéraire

# ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014073-0004 du 14 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-012, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 32 rue du Pinelier à SEGRE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1": Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Pompes Funèbres et Marbrerie Segréennes Situé 32 rue du Pinelier Segré 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0088

- Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et les estins,

Cécile COMIN-FALAN

#### EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	1
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-50 portant habilitation dans le domaine funéraire

## ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014091-0010 du 1<sup>er</sup> avril 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-041, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 103-105 rue Larévellière à ANGERS,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Chevet Tombini Pompes Funèbres et Marbrerie Situé 103-105 rue Larévellière 49100 ANGERS exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0061

- Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5 : La sccrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et ...s é ctio .

Cécile OCHY-EASTRE

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 mai 2020

## portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fieurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	upon Athensonal Empire 1905



Préfecture direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-51 portant habilitation dans le domaine funéraire

## ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014072-0001 du 13 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-011, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 48 rue du 8 mai 1945 à SEGRE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services funéraires » Situé 48 rue du 8 mai 1945 Segré 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

- Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0090
- Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et des élections,

Cécile COC

#### EN DATE DU 28 mai 2020

## portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	***



Préfecture direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-52 portant habilitation dans le domaine funéraire

## ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0003 du 12 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-004, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 3-17 rue Robert Amy à SAUMUR,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services funéraires » Situé 3-17 rue Robert Amy 49400 SAUMUR exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

- Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0087
- Article 3: L'annexc au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et des Actio

Cécile COC -FAURE

#### EN DATE DU 28 mai 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

reformer to the control of the contr		sidonnoner/francistosis et
· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-53 portant habilitation dans le domaine funéraire

## ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0004 du 12 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-007, l'établissement secondaire de la SA OGF situé Route du Cimetière – La Croix Rouge à LONGUE JUMELLES,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services funéraires »
Situé Route du Cimetière – La Croix Rouge 49160 LONGUE JUMELLES exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

- Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0086
- Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et des (\*) ctior

Cécile COCHY-FA

## EN DATE DU 28 mai 2020

## portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



Préfecture direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-54 portant habilitation dans le domaine funéraire

# ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0005 du 12 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-003, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 2 rue Bordage Fontaine à CHOLET,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services funéraires » Situé 2 rue Bordage Fontaine 49300 CHOLET exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0085

Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et d<sub>s</sub>s é<sup>c</sup> ctions.

Cécile COCHY-FAURE

#### EN DATE DU 28 mai 2020

## portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



Préfecture direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections

arrété n° DRCL-BRE-2020-55 portant habilitation dans le domaine funéraire

# ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0002 du 12 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-010, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 11 rue du Vivier à BRISSAC QUINCE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1": Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF Pompes Funèbres Misandeau Situé 11 rue du Vivier Brissac Quincé 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0083

- Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et des Actu !,

Cécile COCHY-F

## EN DATE DU 28 mai 2020

## portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	***************************************



Préfecture
direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-56 portant habilitation dans le domaine funéraire

# ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014087-0006 du 28 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-006, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 4 place du Château à BAUGE,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services Funéraires » Situé 4 place du Château Baugé 49150 BAUGE EN ANJOU exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

Article 2: Le numéro de l'habilitation est: ROF-20-49-0082

- Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et des de chors

Cécile COCHY-FALIBL

#### EN DATE DU 28 mai 2020

## portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



Préfecture direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-57 portant habilitation dans le domaine funéraire

## ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014071-0001 du 12 mars 2014 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-008, l'établissement secondaire de la SA OGF situé 6 Bd Foch à ANGERS,

Vu la demande reçue le 23 mars 2020, formulée par M. Christophe MENARD, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement suivant

SA OGF « PFG Services Funéraires » Situé 6 Bd Foch 49100 ANGERS exploité par M. Christophe MENARD, Directeur du secteur opérationnel

- Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0081
- Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.
- Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections).
- Article 5: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau de la réglementation et des élections

Cécile COCI M-FAURE

#### EN DATE DU 28 mai 2020

## portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
· Soins de conservation	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales Bureau de la réglementation et des élections

#### Arrêté DRCL-BRE 2020-58

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu les récépissés définitifs délivrés aux candidats et têtes de liste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### Arrête:

Article 1er: L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du second tour, le dimanche 28 juin 2020, des élections des conseillers municipaux et communautaires dans les communes du département de Maine-et-Loire est fixé conformément aux annexes figurant au présent arrêté.

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune concernée, dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin, transmis au président de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 3 juin 2020

## **ELECTIONS MUNICIPALES**

second tour du 28 Juin 2020

Livre des candidats par commune (scrutin plurinominal)

#### Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

#### Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Commune : Courchamps (Maine-et-Loire) Nombre de sièges à pourvoir : 15

.M. ANTOINE Jean-Pierre

M. AUBRY Freddy

Mme AVENARD Clémentine

Mme BLOT Delphine

M. DROCOURT Alexandre

M. GRIMAUD Éric

M. GUINARD Thierry

M. HAFFRAY Dominique

Mme LHERMITTE Céline

Mme MAZE Muriel

Mme MIGNOT Christine

M. MOURIOU Olivier

M. ONILLON Jean-Philippe

Mme THIBAULT Marie-Pierre

M. UGUEN Daniel

### Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Commune : Dénezé-sous-Doué (Maine-et-Loire) Nombre de sièges à pourvoir : 11

Mme AUBIN Valérie
M. BREMBILLA Wilmer
M. DEJEAN Bernard
M. DESCHAMPS Raoul
Mme FOUCHARD Marie-Claude
M. GOURICHON Hubert
M. IRHIR Yanis
Mme LEFORT Eliane Marie Georgette
Mme MORNIEUX Gaëlle
M. REWERSKI Jan Emil Paul
Mme TAILLECOURS Isabelle
M. TESSIER Pascal

### Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

### Commune : Louresse-Rochemenier (Maine-et-Loire) Nombre de sièges à pourvoir : 15

M. BOISSEAU Jacques

Mme BOUET Murielle

M. BOURDAIS Laurent

M. BOUSSEAU Michaël, André, Marcel

Mme BREMOND Betty

M. CATHELINEAU Mickaël

Mme DELAPLACE Cécile

Mme DELAUNAY Anne-Charlotte, Catherine

Mme FORGET Isabelle

Mme GERAUD Delphine, Simone, Michèle

M. GILBERT Jean-Bernard

M. HUET Jonathan

M. LAURIOU David

Mme MARCQ Magalie

Mme MIGNOTTE Tatiana

M. MUSSET Franck

M. PERCEVEAU Patrice

M. PERRIER Charles-Eric

Mme RABOUINT Annie

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020	
Candidats au scrutin plurinominal majoritaire	

# **ELECTIONS MUNICIPALES**

second tour du 28 Juin 2020

Livre expurgé des listes et candidats

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 015 - Avrillé

Candidat au conseil communautaire

#### 01 AVRILLE PASSION

1	M. LAFFINEUR Marc		Oui
	Mme CHEVROTIN Dannièle		041
3	M. BOLO Philippe		
	Mme CESBRON Catherine		
	M. BRETAULT Éric		
6	Mme DARSONVAL Annie		
7	M. PRETROT Laurent		
8	Mme DE VERNEUIL Alix		Oui
9	M. HOULGARD Philippe		Oui
10	Mme GUETTIER Céline		Oui
11	M. VANBREMEERSCH Augustin		Oui
12	Mme HERISSON Cécile		
13	M. DANTANT Johanne		
14	Mme RUTTEN - VAN BOMMEL Dina	(Nationalité : Néerlandaise)	
15	M. THUAUD Pierric		
16	Mme OLLIVIER Carole		
17	M. CRASNIER Olivier		
18	Mme OGER Alice		
19	M. BOULEAU Ludovic		
20	Mme LERAY Chantal		
21	M. OUEDRAOGO Christophe		
22	Mme TAZI Fouzia		
23	M. GUINOIS Gérard		
24	Mme THIERRY Gabirella		
25	M. AUGEREAU Cyrille		
26	Mme CALES Véronique		
	M. JOULAIN Olivier		
	Mme FABLET Annie		
	M. ELOTHMANI Driss		
	Mme MONTECOT Angélique		
	M. JARRY Jean-Etienne		
	Mme DEMARTHE Elisabeth		
	M. LEMESLE Franck		
	Mme PICAULT Annick		
35	M. VIGIN Dominique		

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 015 - Avrillé

Candidat au conseil communautaire

#### 02 AVRILLE AVENIR

1 Mme HOUSSIN-SALVETAT Caroline	Oui
2 M. HALLIGON Jean	Oui
3 Mme BERGUE Magali	Oui
4 M. PINON Herve	Oui
5 Mme GALLARD Agnes	Oui
6 M. LUCAS Patrice	

- 7 Mme CROS Severine
- 8 M. DE SINGLY Marc
- 9 Mme RAULT Mangala
- 10 M. POIROUX Philippe
- 11 Mme RAFFENEAU Hind
- 12 M. GENDRE Michel
- 13 Mme LEBOEUF Guylene
- 14 M. GRAVELEAU Jacques
- 15 Mme GUINHUT Fabienne
- 16 M, VIAUD Laurent
- 17 Mme BOURSIN Melanie
- 18 M. VERGER Michel
- 19 Mme LE HO Maud
- 20 M. DELETRE Alain
- 21 Mme TROCHUT Celine
- 22 M. FOUCAULT Michel
- 23 Mme BAILLIF APPLINCOURT Sophie
- 24 M. FOGANG Louis
- 25 Mme DRAPEAU Elodie
- 26 M. COSSERON Jean-Claude
- 27 Mme LE MONNIER Regine
- 28 M. BOULANGEOT Franck
- 29 Mme MORAIN Danielle
- 30 M. PARIZE Pascal
- 31 Mme TRAINEAU Michele
- 32 M. LE BRUN Jean-Marc
- 33 Mme DIVAY Annie
- 34 M. GUILLARD Michael
- 35 Mme PINAUT Josette-Hélène

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 015 - Avrillé

Candidat au conseil communautaire

Oui

Oui Oui Oui Oui

#### 03 ENSEMBLE AVRILLE

32 Mme JUGE Marie-Louise33 M. ROUQUET Francis

1	M. SANTINHO Florian
2	Mme RAT Annie
3	M. VARLIN Francois
4	Mme LEMOINE-MAULNY Estelle
5	M. BERTHELOT Christophe
6	Mme ANTIER Bénédicte
7	M. THAUMOUX Eric
8	Mme PIVARD Estelle
9	M. PASQUET Luc
10	Mme BOUTEILLER Aude
11	M. HADJEDJ Jean-Luc
12	Mme LAGACHE Benedicte
13	M. AUDEBERT Benjamin
14	Mme MADIOT Sylvene
15	M. MALLARD Dominique
16	Mme LEVARD Mathilde
17	M. BRECHETEAU Philippe
18	Mme HENRY Marion
19	M. DELANOUE Benoit
20	Mme GOURAUD Catherine
21	M. HENRY Christopher
22	Mme JOURDAIN Lea
23	M. MULLA Marwan
24	Mme LE GUILLOU Catherine
25	M. LE GARJEAN Nicolas
26	Mme PARVEDY Christine
27	M. NICOLEAU Jean-Pierre
28	Mme MERCIER Marie-Aimee
29	M. BORDET Laurent
30	Mme PIERRET Camille
31	M. MANCEL François

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 021 - Beaufort-en-Anjou

Candidat au conseil communautaire

#### 01 I

33 M. LE ROUX Yann

EN	SEMBLE, RENOUVELONS BEAUFORT-EN-ANJOU	
_	M. DOZIAS Alain	Oui
	Mme MÉNARD Amélie	Oui
	M. RAUX Stéphane	
4	Mme GAUTIER Lucie	
5	M. BAUDRY Benoit	Oui
-	Mme LENOIR Elisabeth	Oui
	M. LOQUAI Christophe	Oui
	Mme SANTON-HARDOUIN Nathalie	Oui
	M. ESTRADE Philippe	Oui
	Mme BRETON-CUAU Katia	Oui
11	M. GARLIN Olivier	Oui
	Mme LAFON Sophie	Oui
	M. DOISNEAU Florian	
14	Mme PERRET Laurence	
15	M. CAUVEAU John	
	Mme LECLERC Aurélie	
17	M. GRIPPON Jean-Luc	
	Mme VINCENT Elisabeth	
	M. BENOIT Denis	
	Mme FOUCHET Eliane	
21	M. GUEHÉNEUC Gilles	
22	Mme MOREAU Anne-Jöelle	
23	M. GAZEAU Gérard	
24	Mme LANDEMAINE Sonia	
25	M. BRANGER Laurent	
26	Mme COSSET Françoise	
27	M. BRILLAND Eric	
28	Mme BROUSSEAU Danielle	
29	M. LAFON Mathias	
30	Mme CHESNAIE Delphine	
31	M. JAMIN Éric	
32	Mme LAMARE Marie-Dominique	

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 021 - Beaufort-en-Anjou

Candidat au conseil communautaire 02 BEAUFORT EN ANJOU AVEC VOUS 1 M. TAUGOURDEAU Jean-Charles Oui 2 Mme DOIZY Frédérique Oui 3 M. SEILLE Julien Oui 4 Mme PAYNE Bénédicte Oui 5 M. LEGEAY Didier 6 Mme GUILLEMOT Audrey 7 M. GODARD Rémi 8 Mme MONTAGNE Carole 9 M. BAILLOUX Patrice 10 Mme PIERRE Virginie 11 M. MINAUD Jean-Michel Oui 12 Mme TURC Claudette Oui 13 M. FALLOURD Jean-Jacques Oui 14 Mme BOUJUAU Marie-Christine Oui 15 M. BELLEMON Thierry Oui 16 Mme MOCQUES Stéphanie 17 M. DOISNEAU Jean-Claude 18 Mme BRARD Nathalie Oui 19 M. OULATE Philippe 20 Mme HALLET Stéphanie 21 M. MARTINEAU Emmanuel 22 Mme CHAUSSEPIED Aurélie 23 M. VANDEVELDE Luc 24 Mme PERLIER Magalie 25 M. MACHEFER Cédric 26 Mme GOHIER Floriane 27 M. EDIN Bertrand 28 Mme BOUSSEAU Stéfany 29 M. LEBOUCHER Gérard 30 Mme REMOND Amandine 31 M. SÉNARD Frédéric 32 Mme LOYEAU Sylvie 33 M. BROTONNE Lenny

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 021 - Beaufort-en-Anjou

Candidat au conseil communautaire 03 CHANGER BEAUFORT-EN-ANJOU Oui 1 Mme MEIGNAN Marvvonne Oui 2 M. PRUD'HOMME Régis Oui 3 Mme BOUILLON Viviane Oui 4 M. TESSEREAU-BARBOT Philippe 5 Mme PIRONNEAU-POITEVIN Nathalie Oui Oui 6 M. LE ROL Jean, Marc 7 Mme LEROUGE-SYLVESTRE Ingrid 8 M. MORIN Ludovic Oui 9 Mme NEVEU Angélique 10 M. ROPERS Jean-Philippe 11 Mme PHELIPPEAU Magali Oui 12 M. VIONNET Nicolas Oui 13 Mme COTET Danielle Oui 14 M. BELLENOUS Christophe 15 Mme DUPAS Marina 16 M. GÉNON Armel 17 Mme POIRIER Karine 18 M. LE ROY Yohann 19 Mme BRICARD Séverine 20 M. TOSO Yves-Roland 21 Mme FERRAND Séverine 22 M. VIVIER Laurent 23 Mme HODÉ Hélène 24 M. HUAU Patrice 25 Mme GRAVELEAU Marie-Hélène 26 M. JEUDY Henrik 27 Mme BABU Gwénaëlle 28 M. PELLETIER Romain 29 Mme MEIGNAN Colette 30 M. MERCIER Yoan 31 Mme BOISSON Claire 32 M. LECOINTRE Fabrice

33 Mme BONAVENTURE Marie-Hélène

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 035 - Bouchemaine

Candidat au conseil communautaire

#### 01 ConfluenceS et Agir- Unir Bouchemaine

- 1 Mme BOST Lorine Oui
  2 M. CISSAKHO Ousmane Oui
- 3 Mme BERNARD Emilie
- 4 M. SAINT OYANT Alain
- 5 Mme RETAILLEAU Brigitte
- 6 M. KIRSTEN Jean-Luc
- 7 Mme FRELAND Marie-Claude
- 8 M. LECLERQ Jean-Baptiste
- 9 Mme PINEAU-FRANCO Françoise
- 10 M. DEMAREST Rémi
- 11 Mme COUVELARD Aude
- 12 M. NICOLAS Christophe
- 13 Mme BURTIN Géraldine
- 14 M. ROSSIGNOL Jean-Pierre
- 15 Mme LE NAOUR Frédérique
- 16 M. ALOLAIWY Mikael
- 17 Mme LEGENDRE Sophie Oui
- 18 M. REIGNER Cyrille
- 19 Mme MASSON Armelle
- 20 M. FRANCO José
- 21 Mme GUIGNARD Sophie
- 22 M. CARRE Yves
- 23 Mme CHANTOIN Marie
- 24 M. BASCHER François
- 25 Mme LLENSE Carole
- 26 M. JOUTEAU Christophe
- 27 Mme THABARD Valérie
- 28 M. TRUONG Laurent
- 29 Mme PREVOST Brigitte
- 30 M. BANALETTI Jean
- 31 Mme CASSARD Sandrine

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 035 - Bouchemaine

Candidat au conseil communautaire

Oui

#### 03 BOUCHEMAINE NATURELLEMENT

- Oui 1 Mme MAILLET Véronique
- 2 M. BERTRAN Dominique
- 3 Mme DEVILLERS Michèle
- 4 M. GUINOISEAU Alain
- 5 Mme MOREAU Christine
- 6 M. NUNEZ Patrice
- 7 Mme OUSTRIC Isabelle
- 8 M. ROUSVOAL Jacky
- 9 Mme BOULESTREAU Francine
- 10 M. TULOUP Jean-François
- 11 Mme NASSIF Sophie
- 12 M. LEIBER Denis
- 13 Mme GUERY Sophie
- 14 M. BUKOVEC Nicolas
- 15 Mme RIVOALLAN Nathalie
- 16 M. BUTTLER Erich
- Oui 17 Mme LHERIAU Edith
- 18 M. CARRE Jeremy
- 19 Mme CHAROZE Marie 20 M. MONTECOT Sebastien
- 21 Mme NORMAND Marie-France
- 22 M. GUILLAUMIN Didier
- 23 Mme COCHERY Virginie
- 24 M. HEYLENS Stephane
- 25 Mme PASQUIER Nathalie
- 26 M. PAUVERT Fréderic 27 Mme LOISEAU Patricia
- 28 M. VELAYOUDON Guillaume
- 29 Mme ELBILIA Aurelie
- 30 M. LEBOSSE Maurice
- 31 Mme THEBAULT Estelle

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 099 - Cholet

Candidat au conseil communautaire

#### 01 CHOLET PASSION

43 M. BONNEAU Michel44 Mme RAOUX Sandrine45 M. CHAMPION Michel46 Mme POUPARD Simone

47 M. DAVIS John

	TODEL I ADDION	
1	M. BOURDOULEIX Gilles	Oui
2	Mme JAUNEAULT Florence	Oui
3	M. BRÉGEON Jean-Paul	Oui
4	Mme LEROY Isabelle	Oui
5	M. PAVAGEAU Frédéric	Oui
6	Mme DABIN Florence	Oui
7	M. APAIRE Sylvain	Oui
8	Mme TEXEREAU Laurence	Oui
9	M. PELLOQUET Patrick	Oui
10	Mme JEANNETEAU Annick	Oui
11	M. BRAULT Patrice	Oui
12	Mme POUPET-BOURDOULEIX Natacha	Oui
	M. BAGUENARD Olivier	Oui
14	Mme HAQUET Elisabeth	Oui
	M. VIAULT Michel	Oui
	Mme HERVOUET Patricia	Oui
	M. BARRÉ Florent	Oui
	Mme ROCHAIS Sylvie	Oui
	M. DEBREUIL François	Oui
	Mme RIGAUDEAU Patricia	Oui
	M. BAZIN Jean-François	Oui
	Mme PINEAU Evelyne	Oui
	M. HADJI Ammar	Oui
	Mme ABELLARD Charline	Oui
	M. RAMEH Antoine	Oui
	Mme JARADE Maya	Oui
	M. JUTARD Laurent	Oui
	Mme MAUDET Valérie	Oui
	M. BARBÉ Rémi	Oui
	Mme BROQUAIRE Amélie	Oui
	M. VIEVILLE Bruno Mme BODET Catherine	Oui
	M. PRAVORAXAY Chaysavanh	Oui
	Mme DORBEAU Sylvie	
	M. DURAND Aurélien	
	Mme GODET Nathalie	
	M. GRAVELEAU Frédéric	
	Mme BEILLOUET Kristel	
	M. GINGREAU Alexis	
	Mme FILLAUDEAU-OGERON Agnès  M. SOLU APD François Michel	
	M. SOULARD François-Michel	
42	Mme DUBREUIL Marie-Thérèse	

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 099 - Cholet

Candidat au conseil communautaire

#### 04 CHOLET AUTREMENT

39 Mme BURLOT Patricia
40 M. ROGER Lucas
41 Mme PLANEL Louise
42 M. KLOTZ Tristan
43 Mme BAUDIN Agnès
44 M. BROCHARD Maurice
45 Mme MARIN Agathe

1	Mme HARDY Anne		Oui
	M. JAUNEAULT Cyrille		Oui
	Mme CHARRIER Sylvie		Oui
	M. CACHEUX Jérémy		Oui
	Mme TOLASSY Sylvie		Oui
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	(Nationalité : Allemande)	Oui
	Mme GUIGANTI Cécile	,	Oui
	M. BOUYER Denis		Oui
9	Mme BOSSARD-GAUTIER Ca	role	Oui
	M. BROSSET Stéphane		Oui
	Mme COINDRE Sophie		Oui
	M. FAGLAIN François		Oui
	Mme ROCHER Sophie		Oui
	M. QUINIOU Baptiste		Oui
	Mme BOUTIN Sylvie		Oui
16	M. PINEAU Christian		Oui
17	Mme TABURET Anne		Oui
18	M. VANNIER Jacky		Oui
19	Mme ROY Marie-Laurence		Oui
20	M. DAMBRINE Christophe		Oui
21	Mme TRICOIRE Estelle		Oui
22	M. COMTE Stéphane		Oui
	Mme ALAMI Hafida		Oui
24	M. MARTIN Aurèle		Oui
25	Mme THOMAS Myriam		Oui
26	M. RICARD Adrien		Oui
27	Mme PLANEL Laurence		Oui
28	M. PICCO Jean		Oui
	Mme PRENANT Nelly		Oui
	M. FUZEAU Herve		Oui
_	Mme NGUYEN Léa		Oui
	M. DIALLO Amirou		Oui
	Mme SALAÜN Céline		
	M. ROQUEBERT Louis		
-	Mme REMOUE Chantal		
36	M. THIBAUD Benoit		
37	Mme CLOCHARD Nicole		
38	M. BOUDIER Bernard		
	ar management of the		

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 160 - Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire

Candidat au conseil communautaire

#### 01 REUNIR POUR L'AVENIR

1 M. PASCAL Patrick	Oui
2 Mme CROISSANT Jocelyne	Oui
3 M. GOHAUD Philippe	Oui
4 Mme LEMAITRE Séverine	

- 5 M. BUREAU Jean-Jacques6 Mme ROTUREAU Blandine
- 6 Mme ROTUREAU Blandine7 M. MONGENDRE Jean-Jacques
- 8 Mme DORE Michelle
- 9 M. AUGE Jean-Yves
- 10 Mme BROSSAS Martine
- 11 M. LECLERCQ Amédée
- 12 Mme REBONDY Francine
- 13 M. CHARRIER André
- 14 Mme RABU Denise
- 15 M. PICHERIT Didier
- 16 Mme MECHIN Corinne
- 17 M. RICHARD Marc
- 18 Mme GUILLET Stéphanie
- 19 M. CATELIN Philippe
- 20 Mme GENDREAU Célina
- 21 M. GACHET Jean-François
- 22 Mme MULVET Valérie
- 23 M. ANTIER Mickaël
- 24 Mme HUET Marie
- 25 M. BENARD Yves
- 26 Mme MOISAN-SIMON Françoise
- 27 M. LE GAT Jean-René

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 160 - Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire

Candidat au conseil communautaire

Oui

Oui

Oui

#### 02 UNE AMBITION PARTAGÉE

- 1 M. TUSSEAU Alain
  2 Mme GAUTIER Annabelle
  3 M. CORMIER Michel
- 5 M. BOSSIER Fabrice 6 Mme LE GOFF Lydie
- 7 M. MESNARD Jean-Paul8 Mme AMIET Caroline

4 Mme GUILLOTEAU Anne

- 9 M. CHATAIGNER Yohan
- 10 Mme THIERY Linda
- 11 M. DENECHEAU Jérôme
- 12 Mme VALLÉE Sylvie
- 13 M. BIENVENU Thomas
- 14 Mme SIMON Fabienne
- 15 M. PETIT Dominique
- 16 Mme LEDEUR Maryse17 M. JEROUANE Mostapha
- 19 Mars DODTICLIA Laurena
- 18 Mme PORTIGLIA Laurence
- 19 M. COROLLEUR Thierry
- 20 Mme CONEAU Martine
- 21 M. MAHOT Fabrice
- 22 Mme PINEAU Bénédicte
- 23 M. BAUDOUIN Mathieu
- 24 Mme BOURIGAULT Christelle
- 25 M. TROTTIER Michel
- 26 Mme BERTHELOT Laetitia
- 27 M. ABELARD Ludovic

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 160 - Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire

Candidat au conseil communautaire

#### 03 COLLECTIF CITOYEN 2020-2026

1 M. BOSSEAU Louis-Marie Oui

2 Mme MARSAC Josette

3 M. L'HELGOUALC'H Gurvan

4 Mme VEAUDECRANNE Lucie
Oui

5 M. BOUTIN Romuald

6 Mme TURLAIS Geneviève

7 M. DUCEPT Hervé

8 Mme PEAN Frédérique

9 M. BAILLOEUIL Jean-Luc

10 Mme AVOT Juliette

11 M. LAINE Jean-Philippe

12 Mme HOINARD Margaux

13 M. CHAMAILLE Jean Oui

14 Mme PORTELLI Amandine

15 M. PICARDEAU Alexandre

16 Mme DECROIX Margot

17 M. RENAUD Yann

18 Mme LE GUEN Brigitte

19 M. PERRIN Patrick

20 Mme BAJEOT Françoise

21 M. ROTUREAU Dominique

22 Mme PERRAUD-FEUFEU Geneviève

23 M. STEINMETZ Daniel

24 Mme TISSOT Christiane

25 M. MARTIN Xavier

26 Mme SPIESSER Véronique

27 M. LEPONT Aurélien

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 328 - Saumur

Candidat au conseil communautaire

### 01 AGIR

1	M. GOULET Jackie
	Mme LELIEVRE Astrid
3	M. NÉRON Noël
4	Mme GUILLON Béatrice
5	M. NÉRON Marc-Antoine
6	Mme LIEBAULT Nathalie
7	M. PROD'HOMME Bruno
	Mme LE COZ Géraldine
9	M. CARDET Christophe
10	Mme FAURE Gaëlle
11	M. PIERRE Grégory
	Mme TUBIANA Sophie
	M. BIDAULT Loïc
14	Mme BOURDIER Arlette
	M. GUILMET Thomas
	<b>Mme TAUGOURDEAU Sylvie</b>
17	M. CHA Kong, Mong
18	Mme METIVIER Florence
18 19	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan
18 19 20	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte
18 19 20 21	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain
18 19 20 21 22	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa
18 19 20 21 22 23	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice
18 19 20 21 22 23 24	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice Mme COUBLANT Agathe
18 19 20 21 22 23 24 25	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice Mme COUBLANT Agathe M. BRAEMS Olivier
18 19 20 21 22 23 24 25 26	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice Mme COUBLANT Agathe M. BRAEMS Olivier Mme RIO Hélène
18 19 20 21 22 23 24 25 26	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice Mme COUBLANT Agathe M. BRAEMS Olivier
18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice Mme COUBLANT Agathe M. BRAEMS Olivier Mme RIO Hélène M. RICOU Jules Mme GRIMA Judith
18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice Mme COUBLANT Agathe M. BRAEMS Olivier Mme RIO Hélène M. RICOU Jules
18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice Mme COUBLANT Agathe M. BRAEMS Olivier Mme RIO Hélène M. RICOU Jules Mme GRIMA Judith M. HOUTIN Renaud Mme MORNAS Julie
18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice Mme COUBLANT Agathe M. BRAEMS Olivier Mme RIO Hélène M. RICOU Jules Mme GRIMA Judith M. HOUTIN Renaud Mme MORNAS Julie M. CHENOUF Ibrahim
18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice Mme COUBLANT Agathe M. BRAEMS Olivier Mme RIO Hélène M. RICOU Jules Mme GRIMA Judith M. HOUTIN Renaud Mme MORNAS Julie M. CHENOUF Ibrahim Mme AUGER Séverine
18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33	Mme METIVIER Florence M. JOSSE Jonathan Mme LHOMMEDÉ Bénédicte M. GRAVOUEILLE Alain Mme GODFRIN Vanessa M. COMBEAU Patrice Mme COUBLANT Agathe M. BRAEMS Olivier Mme RIO Hélène M. RICOU Jules Mme GRIMA Judith M. HOUTIN Renaud Mme MORNAS Julie M. CHENOUF Ibrahim

35 M. NOËL Michel

Oui
Oui

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 328 - Saumur

Candidat au conseil communautaire

#### **03 SAUMUR EN PREMIER**

26 Mme VIRIEUX Valérie27 M. TCHAKARIAN Nicolas

32 Mme MAURIES-DEVIQ Cécile
33 M. DALAINE Dominique
34 Mme FOUCHER Amandine
35 M. DE FARCY Bertrand
36 Mme GILLY Delphine
37 M. HUET Philippe

29 M. JENSEN Michel30 Mme AYROULET Agnès31 M. POPOV Viktor

28 Mme DA CRUZ BARROCO Marina, Francisca

1	M. HENRY Bernard	Oui
2	Mme LEMENACH Bénédicte	Oui
3	M. JAMIN Charles-Henri	Oui
4	Mme DOARÉ Emmanuelle	Oui
5	M. VEILLET-LAVALLEE Tristan	Oui
6	Mme DUDOUET Kathy	Oui
7	M. LEFIEF Marc	Oui
8	Mme JOLY Edwige	Oui
9	M. MERCERON Jocelyn	Oui
10	Mme CHALOUAS Carole	Oui
11	M. MEUNIER Emmanuel	Oui
12	Mme BERNARD Christine	Oui
13	M. DAVIAUD Patrick	Oui
14	Mme COMMON Josiane	Oui
15	M. COQUEMA Alain, Nicolas	Oui
16	Mme BABINET Agnès	Oui
17	M. COURTOISON Philippe	Oui
18	Mme PLAISIMOND Marie-Hélène	Oui
19	M. MARLIERE Thibault	Oui
20	Mme MEYSSAN Victoire	Oui
21	M. FRANCOIS Yves	Oui
22	Mme LEMAIRE Marie	
23	M. AUBRY Gautier	
24	Mme GILLET Nathalie	
25	M. BOUHAÏK Mickaël	

### Département 49 Maine-et-Loire Commune 328 - Saumur

Candidat au conseil communautaire

#### 05 SAUMUR ENSEMBLE

1	M. CHANDOUINEAU Bertrand
2	Mme VILLARME Patricia
3	M. OLIVA Michel
4	Mme SOURDEAU Fabienne
5	M. GUILLAUME Gildard
6	Mme DAMAS Françoise
7	M. COULANGE François
8	Mme MERGEN Julia
9	M. PILON Frédéric
10	Mme LAMOUR Marie-Hélène
	M. RUESCHE Vincent
	Mme QUÉRAUD Christiane
	M. DU REAU Louis-Étienne
	Mme LAPORTE Evelyne, Marie
	M. DE SAULCE LATOUR Benoît
	Mme THEVENET Laetitia
	M. GUILLEBAULT Vincent
18	Mme BOUCART Anne-Marie
19	M. DE BAILLIENCOURT Géraud
19 20	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie
19 20 21	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis
19 20 21 22	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie
19 20 21 22 23	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre
19 20 21 22 23 24	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine
19 20 21 22 23 24 25	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques
19 20 21 22 23 24 25 26	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques Mme LAMBERT Muriel
19 20 21 22 23 24 25 26 27	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques Mme LAMBERT Muriel M. HAMON Laurent
19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques Mme LAMBERT Muriel M. HAMON Laurent Mme GUIGNARD Alice
19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques Mme LAMBERT Muriel M. HAMON Laurent Mme GUIGNARD Alice M. JARRIGE Bernard
19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques Mme LAMBERT Muriel M. HAMON Laurent Mme GUIGNARD Alice M. JARRIGE Bernard Mme GALET Marie
19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques Mme LAMBERT Muriel M. HAMON Laurent Mme GUIGNARD Alice M. JARRIGE Bernard Mme GALET Marie M. BRAULT Eric
19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques Mme LAMBERT Muriel M. HAMON Laurent Mme GUIGNARD Alice M. JARRIGE Bernard Mme GALET Marie M. BRAULT Eric Mme BOULISSIERE Christine
19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques Mme LAMBERT Muriel M. HAMON Laurent Mme GUIGNARD Alice M. JARRIGE Bernard Mme GALET Marie M. BRAULT Eric Mme BOULISSIERE Christine M. KIEFFER Pascal
19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques Mme LAMBERT Muriel M. HAMON Laurent Mme GUIGNARD Alice M. JARRIGE Bernard Mme GALET Marie M. BRAULT Eric Mme BOULISSIERE Christine M. KIEFFER Pascal Mme HNATIUK Maty
19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35	M. DE BAILLIENCOURT Géraud Mme PARSY Sylvie M. AUDOUIN Régis Mme MONTJOIE Stéphanie M. FRÉMAUX Pierre Mme DUTHEIL Sandrine M. BEBY Jean-Jacques Mme LAMBERT Muriel M. HAMON Laurent Mme GUIGNARD Alice M. JARRIGE Bernard Mme GALET Marie M. BRAULT Eric Mme BOULISSIERE Christine M. KIEFFER Pascal

37 M. LEPOURIEL Vital

Oui
Oui
Oui Oni
Oui



#### PREFET DE MAINE ET LOIRE

#### Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEB/CHASSE 2020 n°998

Suspension d'un piégeur agréé

#### DECISION

#### Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 427-13 à R 427-17;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux nuisibles et notamment son article 9 ;

Vu l'agrément de piégeage n°49-1446 délivré à M SUTEAU Jean Louis le 5 février 1990;

Vu le procès verbal n° 00832019SD049 dressé par le service départemental de l'office français de la biodiversité et clos le 5 mars 2020;

Vu le courrier en date du 24 mars 2020 envoyé à M SUTEAU Jean Louis dans le cadre de la phase contradictoire;

Considérant que l'utilisation de poison dans le but de détruire le gibier ou les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est prohibée;

Considérant que le procès verbal n° 00832019SD049 fait apparaître que M SUTEAU Jean Louis utilise des pièges à l'aide d'un procédé non autorisé, sans les déclarer en mairie;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: En application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, l'agrément de piégeur n°49-1446 délivré à M. SUTEAU Jean Louis, demeurant à VILLEDIEU LA BLOUERE, est suspendu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ainsi, M. SUTEAU Jean Louis n'est plus autorisé à pratiquer le piégeage à compter de ce jour et ce jusqu'au 3 juin 2023.

Article 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de BEAUPREAU EN MAUGES, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 3 juin 2020

P/ Le Préfet de Maine-et-Loire le directeur départemental des territoires,

Didier FRARD



#### PREFET DE MAINE ET LOIRE

#### Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEB/CHASSE 2020 n°999

Suspension d'un piégeur agréé

#### DECISION

#### Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 427-13 à R 427-17;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux nuisibles et notamment son article 9;

Vu l'agrément de piégeage n°49-1482 délivré à M CHOUTEAU Albert le 24 avril 1990 ;

Vu le procès verbal n° 00982019SD049 dressé par le service départemental de l'office français de la biodiversité et clos le 5 mars 2020;

Vu le courrier en date du 24 mars 2020 envoyé à M CHOUTEAU Albert dans le cadre de la phase contradictoire, et sa réponse du 20 avril 2020 ;

Considérant qu'il n'est pas autorisé de capturer des chevreuils et sangliers à l'aide de collets (câble en acier de diamètre 6 mm);

Considérant que le procès verbal n° 00982019SD049 fait apparaître que M CHOUTEAU Albert utilise un piège non homologué et non identifiés, afin de capturer des sangliers et chevreuils;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: En application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, l'agrément de piégeur n°49-1482 délivré à M. CHOUTEAU Albert, demeurant à ST CHRISTOPHE DU BOIS, est suspendu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ainsi, M. CHOUTEAU Albert n'est plus autorisé à pratiquer le piégeage à compter de ce jour et ce jusqu'au 3 juin 2023.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 3 juin 2020

P/ Le Préfet de Maine-et-Loire le directeur départemental des territoires,

Didier GERARD



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle: Hébergement Logement

Arrêté nº DDCS/PHL\_LL/2020\_0011 Modificatif

Renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour le département de Maine et Loire

#### Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation ?

Vu la loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et introduisant de nouvelles dispositions relatives au traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du Président de la République du 07 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DAE n° 90.03 du 28 février 1990 modifié par arrêté n° 90.12 bis du 5 avril 1990, instituant une commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour les arrondissements d'Angers, Saumur et Segré et celui n° 90.12 ter du 5 avril 1990 modifié instituant une commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Cholet :

Vu les propositions recueillies auprès de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI);

Vu les propositions recueillies par le Directeur départemental de la protection des populations auprès des associations de consommateurs et des associations familiales représentatives des arrondissements d'Angers, de Saumur et de Segré ;

Vu la proposition recueillie auprès du Département de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition recueillie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire;

Vu la proposition recueillie auprès du Premier président de la Cour d'Appel d'Angers;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCS/PHL-LL/2019-0043 du 2 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour le département de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° DDCS/PHL-LL/2019-0043 du 2 octobre 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

III - Membre justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale désigné sur proposition du Conseil Départemental de Maine et Loire et de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :

Titulaire : Mme Laurence HORREAU (Département de Maine-et-Loire, chef du service Logement).

<u>Suppléant</u>: Mme Sandra RUDELLE (Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, chargée de mission logement-habitat).

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 2 8 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Conérale de la Préfecture

Magali DAYERTON



### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle : protection des publics vulnérables

Unité asile et intégration Dossier suivi par : Mme BOUVET Tél : 02 41 72 47 47 Mme JAFFRÉ Tél 02 41 72 47 64

### ARRÊTÉ DDCS/PPV n° 2020 - OOJ Z

#### Relatif à l'attribution d'une avance sur subvention

#### **Association ASEA**

Action financée: hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (BOP 303 - HUDA 49)

**EJ CHORUS: 2102930286** 

### LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'ordonnance n°2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire;

- VU la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- VU l'information du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale;
- VU l'enregistrement N° 2020/20 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du 14 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire et les mesures exceptionnelles y afférant ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

#### ARRETE

#### Article 1

L'association ASEA met en œuvre, dans le département de Maine-et-Loire, les missions, définies par l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) à savoir :

- -l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile ;
- -l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques incluant la prise en charge des coûts de déplacement ;
- l'accompagnement sanitaire et social;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif;
- l'accompagnement à la sortie du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, notamment vers le logement.

Cet hébergement est temporaire, accueillant les demandeurs d'asile durant la période d'instruction des demandes d'asile par l'OFPRA et/ou la CNDA, et conçu comme un temps de préparation au transfert pour les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin.

Au titre de l'année 2020, une avance sur la subvention 2020 de 282 948,12 € est attribuée à l'association ASEA (SIRET n° 775 609 639 00262), située 46 route du Plessis Grammoire, à Saint-Barthélémy d'Anjou, dans l'attente de la détermination de son montant définitif. Cette avance correspondant à 50% du montant de la subvention maximum pouvant être attribuée pour 2020.

Le coût maximum à la place est de 16,38 € pour 2020.

Le financement correspond à 17 274 journées prévisionnelles x 16,38 € soit 282 948,12 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 (67 places au mois de janvier 2020 avec une montée en charge progressive pour atteindre 109 places).

La détermination du montant total de la subvention au titre de l'année 2020 sera réalisée dans le cadre d'une convention entre l'État et l'association sur la base des justificatifs nécessaires. Cette convention sera établie lorsque l'état d'urgence sanitaire sera levé et à défaut avant le 30 septembre 2020. Le solde de la subvention sera versé sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par le présent arrêté.

#### Article 2:

La somme de 282 948,12 € est imputée sur les crédits du programme n° 303 :

activité (HUDA): 030313030102 domaine fonctionnel: 0303-02-03 catégorie de produit: 12.02.01

#### Article 3:

La présente avance sur subvention sera versée au compte :

Association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire, 49182 Saint-Barthélémy d'Anjou

SIRET n° 775 609 639 00262

Code établissement	13807	
Code guichet	00801	1
N° compte	03019457765	
Clé RIB	15	
IBAN	FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515	1
BIC	CCBPFRPPNAN	
Domiciliation	BPGO AG PRO ANGERS CTR	

L'ordonnateur de la dépense est le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.

La Directrice régionale des finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique est la comptable assignataire.

#### Article 4:

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'action par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

#### Article 5:

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

#### Article 6:

La Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et la directrice régionale des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Visa électronique du contrôleur budgétaire régional

Fait à Angers, le 2 6 MAI 2020

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale de la Préfecture

Vagali DAVERTON

DIRECTION DEPARTEMENTALE des FINANCES PUBLIQUES POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE de MAINE & LOIRE 25 bis rue DUPETIT THOUARS 49047 ANGERS CEDEX

Tél: 02 41 74 52 12

#### DELEGATION de SIGNATURE

Le comptable intérimaire, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de **MAINE-ET-LOIRE** Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

### Article 1er Adjoint.secteur Recouvrement forcé

Délégation de signature est donnée à Gisèle ROUX, inspectrice, adjointe du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 €;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
     6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2 Adjoint.secteur Procédures Collectives

Délégation de signature est donnée à Nathalie BRECHET RICHER, inspectrice, adjointe du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 €;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement :
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
     6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 3 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après 1

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentienses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Oriane BOUSQUET Agnès ROUSSELLE Patrice CAVARO David MARTIN	inspecteur	15.000 €	10,000 €	6 mois	15,000 €
Marie-Hélène LECOMTE Maryline NOURISSON Anne FRICOT	contrôleur	10.000 €	8.000€	6 mois	10.000 €

#### Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-loire.

#### A ANGERS, le 3 juin 2020

Le comptable par intérim, responsable du côle de recouvrement spécialisé,

Sylvie BIDET



TRÉSOR PUBLIC
POLE RECOUVREMENT SPECIALISE
CHÉ ADMINISTRATIVE
15BIS RUE DU PETIT TROCARS
49049 ANGERS CÉDEN 01

#### PROCURATION SOUS-SEING PRIVE

La soussignée, BIDET Sylvie, comptable intérimaire du PRS 49, déclare

Constituer pour son mandataire spécial et général en l'absence de Gisèle ROUX

Mme BRECHET RICHER Nathalie, inspectrice des finances publiques, demeurant à ANGERS (49).

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE de MAINE & LOIRE,

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration; me représenter devant toute juridiction.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE de MAINE & LOIRE, entendant ainsi transmettre à Mme BRECHET RICHER Nathalie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signer les propositions d'admissions en non -valeur sans limite de seuil.

Fait à ANGERS, le trois juin deux mille vingt

Signature du mandataire,

Nathalie BRECHET RICHER

Signature du man ant,

Sylvi BIDET



#### PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement Service Transports Routiers et Véhicules Contrôles Techniques des Véhicules

### ARRÊTÉ 2020-DV-49-03 portant suspension de l'agrément n° 049T0339 du contrôleur Monsieur Éric VALLÉE

#### LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le code de la route :

Vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 nommant René BIDAL préfet de Maine-et-Loire ;

- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu la notification à Monsieur Éric VALLÉE de la décision préfectorale d'agrément initial sous le n°049T0339 avec prise d'effet à compter du 27 avril 2001 ;
- Vu le rapport établi suite à la supervision par un agent de la DREAL de Monsieur Éric VALLÉE le 5 novembre 2019 dans le centre n° S049Z147 SARL CCTR situé 44 rue de la Gare aux ROSIERS SUR LOIRE (49350);
- Vu les courriers recommandés en date du 28 novembre 2019 et 11 février 2020 adressés à Monsieur Éric VALLÉE, au titulaire de l'agrément de son centre de rattachement, leur communiquant le rapport de la visite DREAL du 5 novembre 2019, les invitant à présenter par écrit, sous un délai d'un mois, leurs observations sur les écarts signalés, leur indiquant l'intention de la DREAL de proposer à M. le Préfet de mettre en œuvre les dispositions de l'article R. 323-18 IV du code de la route et de l'article 13-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé relatives à la possibilité de retirer ou de suspendre l'agrément d'un contrôleur et les invitant à la réunion contradictoire fixée au 10 février 2020 ;
- Vu le fait que M. Éric VALLÉE, contrôleur technique au sein du centre SARL CCTR, ne s'est pas présenté à la réunion contradictoire du 10 février 2020;
- Vu le message transmis le 11 février 2020 à la DREAL par M. Éric VALLÉE;
- Vu le courrier de la DREAL du 11 février 2020 adressé à M. Éric VALLÉE et au responsable légal du centre SARL CCTR indiquant que la réunion initialement prévue le 10 février 2020 est reportée au 10 mars 2020 ;

- Vu les éléments complémentaires fournis par M. Éric VALLÉE exploitant du centre n°S049Z147 SARL CCTR et contrôleur, par courrier du 18 décembre 2019, et lors de la réunion contradictoire du 10 mars 2020;
- Vu le compte-rendu de la réunion contradictoire du 10 mars 2020, transmis par courriers et courrier électronique en date du 1<sup>et</sup> avril 2020 à M. Jean-Claude GAULTIER, en tant que responsable légal du centre n°S049Z147 SARL CCTR et à Monsieur Éric VALLÉE en tant que contrôleur;
- Vu le courrier adressé par mail à la DREAL par Monsieur Jean-Claude GAULTIER, le 24 avril 2020 :
- Vu les courriels du 6, 12 et 13 mai 2020 de Monsieur Jean-Claude GAULTIER, responsable légal du centre SARL CCTR, en réponse à la DREAL;
- Considérant que le contrôle technique des véhicules concourt à la sécurité routière et qu'il importe que cette activité soit exercée dans le respect de la réglementation qui l'encadre;
- Considérant qu'en application de l'article R. 323-18 IV du code de la route et de l'article 13-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, l'agrément d'un contrôleur peut être suspendu ou retiré s'il est constaté un manquement aux règles fixant l'exercice de l'activité du contrôleur, en cas de réalisation non-conforme d'un contrôle technique, notamment dans les points à contrôler, les modalités et méthodes de contrôles, les formalités finales ou conclusions dans le résultat du contrôle technique;
- Considérant les constats de non-conformités retenus lors de la visite du centre de contrôle et lors de la supervision de Monsieur Éric VALLÉE le 5 novembre 2019 dont le récapitulatif est joint en annexe au présent arrêté;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

### ARRÊTE

- Article 1 L'agrément n°049T0339 délivré à Monsieur Éric VALLÉE est suspendu du 13 au 26 juillet 2020.
- Article 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.
- Article 3 Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Éric VALLÉE, à son centre de rattachement S049Z147 et à l'Organisme Technique Central et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le Juin 2020

Pour le Préfet et par délégation. la Secrétaire Générale de la Préfeculte M

Magali DAVERTON

### ANNEXE

N° Fiche	Intifulé	Référence réglementaire			Commentaires		
12	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 1 EQUIPEMENTS DE FREI- NAGE (ITVL F1)	Arrêté ministériel	18/06/19 91	Art. 5 ou 8 et annexe I §8 C	Immat : 552A G49 Absence de contrôle du pivot de la pédale du Irein de service (point 1.1.1. de la liste des points de contrôle).		
13	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 4 FEUX, DISPOSITIFS RE- FLECHISSANTS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES (IT VL F4)	ministériel	18/06/19 91	Art. 5 ou 8 et annexe I §8 C D ou F voire IT VL F4	Immat : <u>552ABG49</u> Absence de vérification du signal de détresse, moteur à l'arrêt contac coupé (§ 4.4.1 de l'IT VL F4).		
14	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 5 ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION (IT VL F5)	Arrêté ministériel	18/06/19 91	Art, 5 ou 8 et annexe I §B C D ou F voire IT VL F5	Immat : <u>552ABG49</u> Absence de contrôle du sarrage des roues dont les fixations sont ac cessibles sans démontage des enjoliveurs (§ 5.2.1 de l'IT VL F5). Ce écart a déjà été relevé lors de la précédente supervision du contrôleu le 21/09/2016.		
15	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 3 VISIBILITE (IT VL F3)	Arrêté ministériei	18/06/19 91	annexe I §B C	immat : 552ABG49 Absence de vérification de la fixation des rétroviseurs (point 3.3.1. de la liste des points de contrôle). Cet écart a déjà été relevé lors de la précédente supervision du contrôleur le 21/09/2016.		
16	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 6 ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION (IT VL F5)	Arrêté ministériel	18/06/19 91		Immat : 552ABG49 Absence de contrôle par manipulation des ressorts de suspension roues AV levées (§ 5.3.1 de l' IT VL F5). Cet écart a déjà été relevé lors de la précédente supervision du contrôleur le 21/09/2016.		
17	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 5 ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION (IT VLF5)	Cahier technique		Prescription du point de contrôle concerné	Immat: 552ABG49 Mise à niveau des pressions des pneumatiques selon des valeurs dif férentes de celles préconisées par le constructeur et visibles sur le montant de porte (\$ 5.2.3 de l'IT VL F5) : mise à pression à 2,2 ba pour 2,0 bar de pression nominale.		
18	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 6 CHASSIS ET ACCES- SOIRES DU CHASSIS (IT VL F6)	Arrēté ministériel	18/06/19 91	Art. 5, 5-1 ou 8 ann. I §B C D ou F voire IT VL F6	Immat : <u>352ABG49</u> Absence de contrôle du plancher dans le coffre du véhicule (point 6.2.4 de la liste des points de contrôle). Cet écart a déjà été relevé lors de la précédente supervision du contrôleur le <u>21/09/2016</u> .		
19	Non réalisation d'un contrôle de la fonction è CHASSIS ET ACCES- SOIRES DU CHASSIS (IT VL F6)	Arrêté ministérie!	18/06/19 91	Art. 5, 5-1 ou 8 ann. 1 §B C D ou F voice IT VL F6	Immat: <u>552ABG49</u> Absence de Vérification de la fixation du support de roue de secours (point 6.1.5. de la liste des points de contrôle).		
20	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 6 CHASSIS ET ACCES- SOIRES DU CHASSIS (IT VL F6)	Cahler technique		Prescription du point de contrôle concerné	Immat : 552ABG49 L'état des soufflets de cardan n'a pas été vérifié sur toute la périphérie en tournant la roue lentement, roue braquée à fond (Point 6.1.7 de PT VL F6).		
21	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 6 CHASSIS ET ACCES- SOIRES DU CHASSIS (IT VL F6)	Cahier technique		Prescription du point de contrôle concerné	Immat : <u>552ABG49</u> Vérification du fonctionnement du système de réglage du siège conducteur incomplet : inclinaison du dossier non vérifiée (§ 6.2.5 de ITT VL F6).		
22	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 7 AUTRE MATERIEL (IT VL F7)	Arrēté ministériel	18/05/19 91	Art, 5 ou 8 et annexe I §B C D ou F voire IT VLF7	Immat: 552ABG49 Absence de vérfication du fonctionnement de l'antivol de direction (point 7.3.1 de la liste des points de contrôle).		
23	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 8 NUISANCES (IT VL F8)	Cahler technique		Prescription du point de contrôle concerné	Immat : <u>552ABG49</u> Le contrôleur a vérifié le niveau d'huile moteur tournant donc impos sible de savoir si le niveau d'huile est en dehors des plages mini-max (§ 8.2.22 de l'IT VL F8).		
24	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 8 NUISANCES (IT VL F8)	Cahler technique		Prescription du point de contrôle concerné	Immat: 552ABG49 La mise à zéro de l'opacimètre a été réalisée après avoir introduit le sonde dans la sortie d'échappement, ce qui est contraire aux préconi sations du constructeur de l'appareil (voir manuel d'utilisation).		



#### PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement Service Transports Routiers et Véhicules Contrôles Techniques des Véhicules

# ARRÊTÉ 2020-DV-49-04 portant suspension de l'agrément N° S049Z147 du centre de contrôle technique SARL CCTR

#### LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le code de la route;

- Vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 nommant René BIDAL préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes;
- Vu la notification à Monsieur Jean-Claude GAULTIER, responsable légal du centre SARL CCTR, de la décision préfectorale d'agrément initial de ce centre sous le numéro S049Z147 avec prise d'effet à compter du 11 juin 2012;
- Vu le rapport établi suite à la visite du centre de contrôle n°S049Z147 SARL CCTR situé 44 rue de la Gare aux ROSIERS SUR LOIRE (49350) le 5 novembre 2019 par un agent de la DREAL;
- Vu les courriers recommandés en date des 28 novembre 2019 et 11 février 2020 à Monsieur Jean-Claude GAULTIER, responsable légal du centre SARL CCTR, lui communiquant le rapport de la visite DREAL du 5 novembre 2019, l'invitant par écrit à présenter, sous un délai d'un mois, ses observations sur les écarts signalés, lui indiquant l'intention de la DREAL de proposer à M. le Préfet de mettre en œuvre les dispositions de l'article R. 323-14 IV du code de la route et de l'article 17-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé relatives à la possibilité de retirer ou de suspendre l'agrément d'un centre de contrôle et les invitant à la réunion contradictoire fixée initialement au 10 février 2020;
- Vu le fait que ni Monsieur Jean-Claude GAULTIER, responsable légal du centre SARL CCTR, ni M. Éric VALLÉE, exploitant du centre SARL CCTR, ne se sont présentés à la réunion contradictoire du 10 février 2020;

- Vu le message transmis le 11 février 2020 à la DREAL par M. Éric VALLÉE;
- Vu le courrier de la DREAL du 11 février 2020 adressé à M. Éric VALLÉE et au responsable légal du centre SARL CCTR indiquant que la réunion initialement prévue le 10 février 2020 est reportée au 10 mars 2020;
- Vu les éléments complémentaires fournis par M. Éric VALLÉE exploitant du centre n° S049Z147 SARL CCTR par courrier du 18 décembre 2019 et lors de la réunion contradictoire du 10 mars 2020 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion contradictoire du 10 mars 2020, transmis par courriers et courrier électronique en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 à M. Jean-Claude GAULTIER, en tant que responsable légal du centre n°S049Z147 SARL CCTR et à Monsieur Éric VALLÉE en tant qu'exploitant et contrôleur;
- Vu le courrier adressé par mail à la DREAL par M. Jean-Claude GAULTIER le 24 avril 2020;
- Vu les courriels du 6, 12 et 13 mai 2020 de Monsieur Jean-Claude GAULTIER, responsable légal du centre SARL CCTR, en réponse à la DREAL;
- Considérant que le contrôle technique des véhicules concourt à la sécurité routière et qu'il importe que cette activité soit exercée dans le respect de la réglementation qui l'encadre ;
- Considérant qu'en application de l'article R. 323-14 IV du code de la route et de l'article 17-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, l'agrément des installations de contrôle peut être suspendu ou retiré pour tout ou partie des catégories de contrôles techniques qu'il concerne si les conditions de bon fonctionnement des installations ou si les prescriptions qui leur sont imposées par la présente section ne sont plus respectées, et après que la personne bénéficiaire de l'agrément et le représentant du réseau de contrôle auquel les installations sont éventuellement rattachées ont pu être entendus et mis à même de présenter des observations écrites ou orales;
- Considérant les constats de non-conformités retenus lors de la visite du centre de contrôle le 5 novembre 2019 dont le récapitulatif est joint en annexe au présent arrêté;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

### ARRÊTE

- Article 1 L'agrément n°S049Z147 délivré à la société SARL CCTR est suspendu du 13 juillet au 9 août 2020.
- Article 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Claude GAULTIER en tant que responsable légal de la société SARL CCTR et à l'Organisme Technique Central et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 4 — La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le \_ W 2020

Pour le Préfet et per délégation, la Secrétaire Générale de la Prélecture

lagali BAVERTON

## ANNEXE

N° Fiche	Intitulé	Référence réglementaire			Commentaires		
1	Modification d'un élément du dossier d'agré- ment de l'instaliation, sans information à la Préfecture et ne mettant pas en cause le maintien de l'agrément	Arrêté ministériel	. 18/06/1991	Art. 17 armexe VII §3.3 du III des chap. II et III	Absence de transmission à la DREAL du plan du centre à jour suite au changement d'emplacement du réglophare et à la qualification de la zone. Ecart déjà relevé par l'auditeur FCA lors de l'audit réglementaire du 28/11/2018.		
3	Contrôles techniques réalisés dans des lo- caux non maintenus à une température com- patible avec les conditions d'utilisation de chaque appareil	Arrēté ministériel	18/06/1991	Article 14 et annexe III § E	Le thermomètre situé à côté des appareils de mesure indique une valeur de température erronée. Le matériel permettant de maintenir une température compatible avec les conditions d'utilisation de chaque appareil n'est plus présent sur le centre.		
4	Document de suivi d'un ou plusieurs contrô- leur(s) non conforme (existence, exhaustivité des informations, mise à jour)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Article 15 et annexe V § 6.1.1	La fiche de suivi papier et informatique de M. VALLEE n'est pas à jour des formations suivies et des audits réglemen- taires contrôleur.		
5	Justificatif de conformité (matériel, étalon- nage ou liaison OTC-LAN) non disponible ou incomplet : réglophare, manomètre, freino- mètre, décéléromètre, analyseur de gaz, opa- cimètre, lecteur OBD	Arrēté ministériel	18/06/1991	Article 14 et annexe III § A et B.1	Absence de justificatif de conformité OTC LAN version 2 pour le réglophare et la chaîne freinage suspension ripage.		
6	Défaut d'entretien courant (maintien perma- nent du bon état de propreté et de fonction- nement)	Arrēté ministériel	18/06/1991	Article 14 et annexe III § 8.1	L'entretien du manomètre de service n° 111104765 est réali- sé de manière aléatoire : aucun entretien courant (à faire tous les 3 mois) n'apparaît informatiquement depuis 2016 sauf une maintenance du 04/10/2019.		
8	Fiche de suivi absente ou non conforme (existence, exhaustivité des informations, mise à jour)	Arrēté ministériel	18/06/1991	Article 14 ou article 15 et annexe V § 6.1.2	Les maintenances du 04/10/2019 du lecteur OBD, opaci- mètre, régiophare ne sont pas tracées informatiquement.		
7	Absence du marquage au sol requis par les matériels	Cahier technique		§ 1.1.1.5	La bande de guidage du réglophare est partiellement effa- cée.		
10	Suivi des résultats de l'audit réglementaire de l'installation non réalisé ou incomplet	Arrêté ministériel	18/06/1991	Annexes V 51.1 & VI \$2.4.9 ou VII chap. III \$1.5.e	L'écrit n° 1.1.1.3 de l'audit réglementaire FCA du 28/11/2018 n'est toujours pas satisfait suite au déplacement du réglophare. A noter que cet écart toujours non satisfait n'est pas noté sur l'audit réglementaire centre du 01/10/2019 (cf fiche n°1 du présent rapport.		
11	Absence récurrente de conclusions des analyses des compteurs d'exception / traitement régulièrement non satisfaisant des compteurs d'exception	Arrêté ministériel	18/06/1991	Art. 14 ou Art. 15 et annexe V § 1.1 et 6.1.5	Le traitement des compteurs est fait à "minima", par une analyse globale et non par véhicule et certains compteurs ne sont pas traités:  - mai 2019: compteur de niveau 3 n° 0847 et 3012 non traités sur la fiche d'action corrective n° 421.  L'oubil de la défaillance "4.5.2.a.1 mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant" génère le compteur n°0.405 ou n° 406 traité systématiquement par "trop bas". Ce compteur apparaît en janvier puis avril, mai, juin, août 2019. Tous les mois, un nombre important de compteurs n°0.814 "le régime moteur transmis par l'opacimètre NFR 10025/2016, en accélération libre, est inférieur au régime mentionné sur le Ci ou la base de données techniques de l'OTC. Cette différence est supérieure à 15%". Ces compteurs sont traités de manière globale en "mesures instables" sans véritable recherche de leur cause ni amélioration. Un écart relatif au traitement régulièrement non satisfaisant des compteurs d'exception a déjà été relevé suite à la visite DREAL du 21/09/2016.		